

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

PROGRAMME 741

---

### PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE ET ALLOCATIONS TEMPORAIRES D'INVALIDITÉ

MINISTRE CONCERNÉ : GÉRALD DARMANIN, MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

<a href="#">Présentation stratégique du projet annuel de performances</a>	4
<a href="#">Objectifs et indicateurs de performance</a>	8
<a href="#">Présentation des crédits et des dépenses fiscales</a>	14
<a href="#">Justification au premier euro</a>	17

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Directeur du Service des retraites de l'État (Direction générale des finances publiques)

Responsable du programme n° 741 : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Le programme « *Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité* » retrace les pensions de retraite des fonctionnaires civils de l'État et des militaires, les pensions d'invalidité des fonctionnaires civils intégrées au régime des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) dont l'État est redevable, les allocations temporaires d'invalidité (ATI) ainsi que les dépenses inter-régimes de compensation démographique, de transfert entre l'État et la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) et d'affiliations rétroactives au régime général et à l'Ircantec. Les recettes qui assurent le financement de ces dépenses sont détaillées dans les premières pages de la présente annexe au projet de loi de finances pour 2020.

L'identification des dépenses et des recettes du régime et l'obligation d'équilibre imposée au compte d'affectation spéciale Pensions depuis sa création en 2006 ont permis :

- de définir trois taux de contribution employeurs : un pour le risque vieillesse et invalidité des personnels civils, un pour les pensions militaires de retraite et le dernier au titre des allocations temporaires d'invalidité. L'objectif est d'amener les employeurs à budgéter en coût complet leurs dépenses de personnel en incluant, outre la rémunération des agents et les prestations sociales employeurs, les charges en lien avec les droits à pension des personnels ;
- d'identifier les flux financiers relatifs aux engagements viagers de l'État en matière de pensions, à des fins d'évaluation des engagements de long terme inscrits en hors bilan dans le compte général de l'État (CGE).

En raison des règles édictées par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), les coûts de gestion du régime des retraites de l'État de la direction générale des finances publiques (DGFIP) ne sont pas inscrits au compte d'affectation spéciale mais en dépenses du budget général, au sein du programme 156 « *Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local* » de la mission « *Gestion des finances publiques et des ressources humaines* ». Ils sont identifiés dans l'action 6 « *Gestion des pensions* ».

### Enjeux de gestion

Le programme 741 retrace l'intégralité des flux relatifs aux pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité. L'obligation prévue par l'article 21-II de la LOLF d'une gestion en équilibre du compte suppose de connaître à tout moment le montant total des recettes et des dépenses.

Les pensions des fonctionnaires de l'État sont principalement financées par des recettes de contributions employeurs, créées par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, et de cotisations salariales, à savoir une retenue pour pension supportée par les fonctionnaires et les militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite. Dans le cadre de des réforme des retraites menées en 2010, plusieurs mesures ont été prises qui conduisent au relèvement progressif du taux de retenue pour pension à 11,10 % en 2020. Les taux de la contribution employeur sont fixés annuellement par la direction du budget pour permettre d'équilibrer le programme, compte tenu des autres recettes, des dépenses prévisionnelles et du solde cumulé du compte depuis son ouverture. Ils n'ont pas évolué depuis 2014 s'établissant à 74,28 % pour les fonctionnaires civils et à 126,07 % pour les militaires.

Par ailleurs, la sécurisation des recettes est une condition nécessaire à l'alimentation régulière de la trésorerie et concourt à l'amélioration du pilotage du programme et donc du compte. La direction du budget et la DGFIP œuvrent à définir un cadre juridique harmonisé entre les différents employeurs de fonctionnaires, magistrats et militaires pour la déclaration et le règlement des cotisations et contributions au *compte d'affectation spéciale Pensions*. Le dispositif de suivi des versements par les employeurs mis en place montre son efficacité : 99,9 % des recettes sont comptabilisés avant le 10 du mois suivant. Les décrets visant à généraliser les pénalités en cas de retard ou insuffisance de versement et de déclaration ont été publiés en octobre 2018.

Le service des retraites de l'État porte un effort continu pour informer les principaux acteurs, comptables publics et employeurs, sur les règles de calcul et de versement des cotisations au CAS Pensions. La documentation dématérialisée présente sur le portail [retraitesdeletat.gouv.fr](http://retraitesdeletat.gouv.fr) est régulièrement actualisée.

Depuis la mise en place du CAS Pensions au 1<sup>er</sup> janvier 2006, une « contribution employeur » est inscrite dans les programmes du budget général et des budgets annexes qui portent la rémunération principale des agents de l'État relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite. Cette contribution alimente, en recettes, la section « pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ». Elle correspond à une dépense de personnel (crédits de titre 2 et catégorie 22 « cotisations et contributions sociales ») pour les différents programmes ministériels.

Cette traçabilité permet aux gestionnaires de personnels de mieux mesurer les coûts complets et, en gestion, d'arbitrer sur des bases qui incluent le coût total d'emploi des agents.

La mise en place du CAS Pensions permet d'identifier les engagements viagers qui ne figurent pas au bilan de l'État. Ils sont indiqués, chaque année, en annexe au projet de loi de règlement, dans le compte général de l'État, au titre des engagements hors bilan. En 2019, le calcul des engagements de l'État et du besoin de financement actualisé au 31 décembre 2018 a été réalisé par le modèle de projection à long terme du régime des retraites de l'État (*modèle Pablo*) qui a fait l'objet d'un examen spécifique par la Cour des comptes en 2018 dans le cadre de la certification des comptes de l'État.

La LOLF impose une double limitation de la dépense du CAS Pensions. D'une part, la gestion du compte doit être équilibrée : à aucun moment les dépenses ne doivent excéder les recettes constatées augmentées du solde cumulé des exercices budgétaires précédents. D'autre part, la dépense de chaque programme est limitée par les crédits inscrits en loi de finances. Comme le programme 741 représente la plus grande partie des dépenses et recettes de la mission Pensions, la qualité de sa budgétisation est particulièrement importante pour l'équilibre du CAS Pensions. L'amélioration constante de la qualité des prévisions se poursuit et se traduit dans les indicateurs de performance du programme.

### Pilotage et acteurs

Le service des retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale intégré à la DGFIP, assure la gestion administrative et financière des régimes de retraite et d'invalidité de l'État. Il met en œuvre la réforme de la gestion des retraites de l'État, qui arrive à son terme en 2020, vise à renforcer l'efficacité, la fiabilité et la traçabilité de la gestion des retraites des fonctionnaires, mais également à simplifier et à moderniser la gestion tout en proposant une offre étendue de services rendus à l'utilisateur, qu'il soit en activité ou retraité.

Cette réforme s'est traduite concrètement par l'utilisation d'un système de liquidation des pensions de retraite intégré, à partir d'un compte individuel de retraite ouvert au nom de chaque fonctionnaire en activité et alimenté, en continu, par son employeur. Il permet des gains d'emplois importants sur le traitement global des pensions, en rendant inutile la reconstitution systématique des carrières au moment du départ en retraite, et en améliorant la qualité et la disponibilité des informations utilisées dans le cadre du droit à l'information retraite des usagers.

La gouvernance interministérielle de cette réforme est assurée par le *comité de coordination stratégique en matière de retraites de l'État*. Ce dernier, animé par la DGFIP, veille à la conduite et à l'avancement de la réforme et en arrête le calendrier et les modalités, notamment pour le déploiement du compte individuel de retraite et l'évolution des relations avec les fonctionnaires civils et militaires.

La circulaire interministérielle du 20 août 2015 a acté le calendrier de bascule, d'ici 2020, des employeurs dans le nouveau dispositif, visant le transfert total de la réception de la demande de pension des ministères vers le SRE, tout en soulignant la responsabilité des employeurs dans la qualité des données. Les derniers basculements auront lieu en 2020.

Le prochain grand chantier concerne la mise en place d'un *système universel des retraites* pour lequel le Haut Commissaire à la réforme des Retraites a remis un rapport en juillet 2019. Ce dernier positionne le SRE en tant que futur gestionnaire délégué. Le SRE suivra avec attention l'évolution du projet afin d'adapter son organisation et son offre de services.

## Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Le SRE assure l'information retraite de l'ensemble des fonctionnaires, tout au long de leur carrière. Chaque vague de campagne annuelle du *droit à l'information retraite* donne lieu à l'envoi largement dématérialisé d'un relevé de situation individuelle ou d'une estimation indicative du montant de leur future retraite pour les fonctionnaires âgés de plus de 55 ans. Le SRE propose également le service de l'entretien information retraite, créé par la réforme des retraites de 2010, et des simulations adaptées et personnalisées aux agents ayant une intention affirmée de départ à moins de deux ans de la date d'ouverture de leurs droits. Ce dernier service bénéficie de la certification qualité ISO 9001-2015.

Les travaux menés sous l'égide du groupement d'intérêt public (GIP) Union Retraite, auxquels le SRE participe activement, renforcent l'offre de services en ligne avec de nouveaux outils tels que le portail commun inter-régimes *info-retraite.fr* ouvert en octobre 2016 qui permet à tous les usagers de bénéficier d'une simulation inter-régimes rapide, à partir des principales données de carrière. Le portail ENSAP (espace numérique sécurisé de l'agent public) déploie progressivement des services nouveaux et personnalisés aux actifs et retraités, tels la conservation dématérialisée des bulletins de paie et des titres de pension, la consultation de son compte individuel de retraite ou la possibilité de calculer le montant de sa future pension. Depuis 2019, la demande de départ en retraite s'effectue également en ligne sur l'ENSAP qui bénéficie d'une interface avec le site de l'inter régime *info-retraite.fr* pour faciliter les démarches des actifs relevant de plusieurs régimes.

Enfin, le SRE assure l'animation *métier* du réseau des 17 *centres de gestion des retraites (CGR)* qui assurent la gestion de plus de trois millions de pensionnés. Ils assurent les relations avec les retraités et le paiement des pensions en effectuant l'ensemble des opérations et des contrôles incombant aux comptables publics. Les différents comptables publics compétents sont chargés du recouvrement des recettes destinées au financement du CAS Pensions et de leur correcte imputation. Deux CGR, Rennes et Bordeaux, assurent l'ensemble des relations téléphoniques et de messagerie avec les retraités, par un numéro d'appel unique et une messagerie sur le site internet du SRE. Le pilotage des flux de demandes est assuré par le SRE afin de veiller à la qualité d'accueil des usagers.

Les ministères employeurs assurent la gestion de leurs crédits de personnel (titre 2), prévoient la masse salariale et assurent le versement des recettes qui n'entrent pas dans le champ des dépenses sans ordonnancement. Ils déclarent au SRE le déroulé des carrières de leurs agents ainsi que les différents événements susceptibles d'ouvrir droit à des bonifications ou majorations de pension. Ils prennent la décision de radiation des cadres de leurs agents. Ils conduisent les travaux de maintien à niveau de leurs processus de transmission d'informations vers les comptes individuels de retraite.

Dernier acteur cité, la direction du budget fixe les différents taux de contribution des employeurs de fonctionnaires de l'État et de militaires de façon à ce que ces recettes assurent, avec les autres ressources du programme et compte tenu du solde cumulé du compte, l'équilibre du programme. Elle assure un suivi de la bonne application des règles budgétaires, notamment de la prise en compte des différents paramètres modifiés à la suite des lois retraites, et de leur montée en charge. Elle contribue enfin à l'élaboration des documents budgétaires et à la présentation des engagements de retraite. Elle assure également le suivi de l'exécution et le pilotage du CAS Pensions en liaison étroite avec le SRE et instruit les propositions d'évolutions des règles de retraite, transversales ou catégorielles.

### Structuration en actions

Le programme 741 se décline en trois actions :

- action 1 : pensions civiles
- action 2 : pensions militaires
- action 3 : allocations temporaires d'invalidité

Chaque action bénéficie d'un financement bien identifié grâce à un taux de contribution employeur spécifique. L'objectif est de faire porter sur les budgets des programmes ministériels les coûts réels liés aux charges de pensions. Cette structuration du programme permet un pilotage et une gestion des crédits conformes aux finalités assignées au programme : identification et transparence des flux budgétaires et financiers et sincérité dans la budgétisation des coûts de personnels.

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE**

<b>OBJECTIF</b>	<b>Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)</b>
INDICATEUR	Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite
INDICATEUR	Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés
<b>OBJECTIF</b>	<b>Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions</b>
INDICATEUR	Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution

**OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE****OBJECTIF****Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)**

Les coûts de gestion des pensions civiles et militaires de retraite sont inscrits au programme n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du budget général, relevant de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ». En effet, la LOLF interdit d'imputer sur un compte d'affectation spéciale les dépenses de personnel (crédits T2) qui constituent la principale composante des coûts de gestion des pensions.

Les coûts de gestion sont mesurés par deux indicateurs :

- un indicateur relatif au coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) ;
- un indicateur relatif au coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100 € de pensions versés.

L'indicateur « coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) » a remplacé à partir de l'exercice 2014 l'indicateur de coût unitaire d'une primo-liquidation. Outre la vision plus large de l'efficacité du régime que cet indicateur permet, il présente également l'avantage de ne pas être influencé par des évolutions comportementales conjoncturelles de la part des futurs pensionnés.

Deux sous-indicateurs le composent. Le premier présente le coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR, dans un périmètre relativement comparable entre régimes ; le second retrace les coûts de gestion globaux pour l'État (y compris les coûts RH des ministères employeurs) d'un ressortissant du régime des PCMR. Le second permet d'obtenir une vision globale année après année des évolutions, notamment liées à la réforme de la gestion des retraites, et en termes de sens d'évolution comparé aux autres régimes, même si le périmètre est plus large.

Le sous-indicateur « coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR » rapporte, pour une année considérée, le coût de gestion « DGFIP » du régime des pensions civiles et militaires de retraite au nombre de ses ressortissants. Il consolide les données des services de la DGFIP : celles du SRE (chargé de l'enregistrement des droits, de leur contrôle, de leur liquidation et de la concession), avec celles relatives aux coûts supportés par les centres de gestion des retraites, chargés du paiement. Il est établi comme suit :

$$\frac{\text{dépenses complètes du SRE au titre des PCMR} + \text{dépenses complètes des CGR au titre des PCMR}}{\text{nombre de ressortissants du régime pour l'année correspondante}}$$

Le résultat correspond au coût moyen d'un ressortissant du régime, exprimé en euros.

Le sous-indicateur « coût de gestion global d'un ressortissant du régime des PCMR » prend en compte, outre les données retenues dans le sous-indicateur, les données d'effectifs dédiés dans chacun des ministères et organismes employeurs. Ces données sont obtenues annuellement par le SRE dans le cadre du comité de coordination stratégique, avec une validation des valeurs à haut niveau au sein de chaque administration. Ainsi, un coût complet de gestion du régime des PCMR peut être déterminé. Il est établi comme suit :

$$\frac{\text{dépenses complètes du SRE au titre des PCMR} + \text{dépenses complètes des CGR au titre des PCMR} + \text{dépenses en amont au titre des PCMR}}{\text{nombre de ressortissants du régime pour l'année correspondante}}$$

Le résultat correspond au coût moyen complet d'un ressortissant du régime, exprimé en euros. Il n'a cependant pas directement de logique de performance puisque ces coûts ne relèvent ni du programme 741, ni du programme 156. Ainsi le responsable du programme 741 n'a pas la maîtrise des coûts des services RH / pensions situés dans les ministères employeurs. Leur évolution est d'ailleurs, pour une part, le résultat de décisions locales exogènes au programme.

L'indicateur « coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100 € de pensions versés », introduit dans le PAP 2015, présente le coût de gestion pour 100 € de pensions payés. Cet indicateur est également décliné en deux sous-indicateurs.

Le sous-indicateur « coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100 € de pensions versés » rapporte, pour une année considérée, le coût « DGFIP » de gestion du régime des PCMR au montant des PCMR (y compris les soldes de réserve) payées. Il consolide les données des services de la DGFIP : celles du SRE (chargé de l'enregistrement des droits, de leur contrôle, de leur liquidation et de la concession) avec celles relatives aux coûts supportés par les centres de gestion des retraites, chargés du paiement. Il est ainsi établi comme suit :

$$\frac{\text{dépenses complètes du SRE au titre des PCMR} + \text{dépenses complètes des CGR au titre des PCMR}}{\text{montant des PCMR (y compris soldes de réserves du régime de l'année correspondante)}} \times 0,01$$

Le sous-indicateur « coût de gestion global des pensions civiles et militaires de retraite pour 100 € de pensions versés » ajoute au coût « DGFIP » la dépense amont rattachable aux services RH / pensions ministériels. Il est établi comme suit :

$$\frac{\text{dépenses complètes SRE au titre des PCMR} + \text{dépenses complètes CGR au titre des PCMR} + \text{dépenses en amont au titre des PCMR}}{\text{montant des PCMR (y compris soldes de réserves du régime de l'année correspondante)}} \times 0,01$$

## INDICATEUR

### Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	15,24	17,30	17,00	16,92	16,90	16,5
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	25,78	26,88	22,10	24,05	19,71	21,0

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur de coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au nombre de ses ressortissants (pensionnés et actifs affiliés : 4,372 millions au 31/12/2018 et 4,383 millions pour 2019).

Les données de coûts agrègent les dépenses complètes du Service des retraites de l'État (35,48 M€ en 2018, et 36,62 M€ pour 2019) et des centres de gestion des retraites (CGR) de la DGFIP (40,15 M€ en 2018, et 37,53 M€ pour 2019), pour leur partie relative au traitement des seules PCMR.

A compter du PAP 2019, la part annuelle des effectifs et des coûts salariaux des agents du Service des retraites de l'Éducation nationale mis à la disposition du SRE sur la période 2016-2020, conformément aux transferts d'emplois arbitrés dans le cadre interministériel de la réforme de la gestion des pensions, est incluse dans le périmètre des dépenses complètes du SRE.

En raison de la suppression de l'exercice de comptabilité d'analyse des coûts des Rapports Annuels de Performance (RAP) par modification du décret GBPCP du 24/09/2018, les déversements externes du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » vers le programme 156 cessent à partir des résultats de l'année 2018. Afin de conserver une série historique homogène sur le plan méthodologique, il a été procédé à un rétro-calcul des résultats de l'année 2017 pour les deux sous-indicateurs, avec extourne du montant de ces déversements. Les résultats 2017 s'établissent ainsi respectivement à 15,24 € et 25,78 € au lieu de 16,00 € et 26,53 € auparavant.

Les risques de surcoûts pour informer les usagers (plusieurs millions d'envois papier) ou leur répondre dans le cadre du prélèvement à la source sont pris en compte dans la prévision 2019 et la valeur cible 2020 et élèvent le coût de gestion des activités DGFIP, tout en poursuivant les objectifs de la réforme.

À compter de 2014, les coûts exposés par les employeurs pour préparer les dossiers de retraite puis, avec la progression de la réforme de la gestion des pensions, consacrer des effectifs à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État, sont inclus dans un sous-indicateur, conformément à la demande parlementaire, mais avec le risque d'instabilité propre à une procédure récente.

La réforme de la gestion des retraites en cours aura pour effet de réduire fortement ces coûts, selon une trajectoire qui dépend en grande partie d'éléments exogènes au programme.

Les coûts moyens par catégorie et administration connus en loi de finances, et affectés aux effectifs de ces employeurs recensés au 01/01/N, sont assortis du taux annuel de contribution employeur au CAS Pensions (74,28 %), afin d'assurer leur homogénéité avec les coûts complets de personnel retenus au sein de la DGFIP, et appliqué au SRE ainsi qu'au réseau dans le cadre du calcul de l'indicateur.

Ces coûts moyens sont issus des « documents prévisionnels de gestion des emplois et des crédits de personnel » (DPGCEP) de la procédure budgétaire.

La valorisation des actes de gestion amont s'élève ainsi à 41,89 millions d'euros pour l'année 2018. Rapporté au nombre des ressortissants du régime des PCMR, le coût unitaire amont est estimé à 9,58 € par ressortissant, soit un coût de gestion global de 26,88 € pour 2018.

En raison de l'indisponibilité des données des DPGCEP pour l'année 2020, une hypothèse d'actualisation des coûts moyens des administrations employeurs concernées a été retenue pour déterminer la prévision 2020 du deuxième sous-indicateur, correspondant à une évolution globale des dépenses de rémunérations de + 1,2 % pour l'année 2020.



## Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les données relatives au nombre de ressortissants portent sur les affiliés au régime au 31/12/N et les pensionnés au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite hors doubles comptes de l'année N (c'est-à-dire pensionnés appartenant au régime PCMR et bénéficiant d'une pension de retraite ainsi que d'une pension de réversion), dont le nombre est estimé pour chaque année non échue.

**Source des données :** Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'amélioration de l'efficacité de la gestion oriente l'indicateur dans une tendance à la baisse. Cependant, le surcroît de charge lié à la reprise par le SRE de la relation usagers dans les nouveaux processus prévus par la réforme de la gestion des pensions peut, temporairement, faire augmenter le premier sous-indicateur. Les cibles pour 2019 et 2020 sont orientées à la baisse par rapport à la réalisation 2018, en cohérence avec les objectifs métiers demandés au SRE.

Les résultats du premier sous-indicateur sont sensibles à la variation des données de coût générales de la DGFIP, influencées par l'évolution de la masse salariale et notamment les effets de revalorisation, de GVT (glissement vieillesse-technicité) et de hausse des cotisations sociales. Les cibles de coûts doivent aussi prévoir les éventuels effets de charge additionnelle en termes d'affranchissement et de réponse aux usagers, pour le prélèvement à la source et les variations du taux de CSG prélevée sur les pensions.

Le second sous-indicateur traduit dans ses résultats la tendance décroissante des effectifs consacrés, chez les ministères et organismes employeurs, à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État. Par suite, le coût global estimé est en recul sur la période 2018-2020, tout en prenant en compte une hypothèse d'évolution annuelle des coûts moyens salariaux amont de + 1,20 % de 2019 à 2020.

La prévision actualisée 2019 et la cible 2020 sont en amélioration par rapport au résultat 2017, après une augmentation constatée sur l'année 2018. Cette dernière est à relier au rattachement de personnels informatiques à l'activité de gestion des pensions, en raison des travaux à conduire pour le Compte Individuel Retraite (CIR) et l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP). Le recul du coût de gestion global par ressortissant du régime des PCMR est en cohérence avec les avancées de la réforme. Il traduit les gains d'efficacité induits par les nouveaux processus de gestion, à savoir d'une part l'utilisation du compte individuel de retraite comme source des bases de liquidation (article R. 65 du code des pensions civiles et militaires de retraite), et d'autre part le transfert progressif au SRE de la réception de la demande de pension et de la relation usagers lors du départ en retraite, ainsi que du conseil retraite.

La comparaison avec des coûts de gestion qui seraient construits de manière similaire pour d'autres régimes de retraite est favorable au régime État. Elle doit évidemment être très prudente, eu égard aux différences de processus et de réglementation des régimes, de périmètre exact des activités prises en compte dans le champ de l'indicateur, et de taux facial de cotisations de retraite acquittées au titre des agents gestionnaires du régime.

### INDICATEUR

#### Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,13	0,14	0,13	0,14	0,13	0,13
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,21	0,22	0,19	0,20	0,16	0,17

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur de coût de gestion des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au montant des pensions payées.

Les données de coût du numérateur sont identiques aux montants retenus pour l'indicateur « coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR ». Les données relatives aux montants des PCMR payés par les CGR (y compris la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger) prennent en compte toutes les dépenses de pensions payées (pensions d'ayant droit et pensions d'ayant cause). Les soldes de réserve des officiers généraux de seconde section et les pensions « cristallisées » sont également intégrées dans le champ de la dépense. Le montant des pensions payées s'élève à 53,607 Md€ en 2018, et le montant prévu pour 2019 est porté en section « justification au premier euro » des actions n° 01 et 02.

A compter du PAP 2019, la part annuelle des effectifs et des coûts salariaux des agents du Service des retraites de l'Éducation nationale mis à la disposition du SRE sur la période 2016-2020, conformément aux transferts d'emplois arbitrés dans le cadre interministériel de la réforme de la gestion des pensions, est incluse dans le périmètre des dépenses complètes du SRE.

En raison de la suppression de l'exercice de comptabilité d'analyse des coûts des Rapports Annuels de Performance (RAP) par modification du décret GBCP du 24/09/2018, les déversements externes du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » vers le programme 156 cessent à partir des résultats de l'année 2018. Afin de conserver une série historique homogène sur le plan méthodologique, il a été procédé à un rétro-calcul des résultats de l'année 2017 pour les deux sous-indicateurs, avec extourne du montant de ces déversements. Les résultats 2017 s'établissent ainsi respectivement à 0,13 € (inchangé) et 0,21 € au lieu de 0,22 €.

Le coût de gestion pour 100 € de pensions versés ressort à 0,141 € pour 2018, à 0,139 € pour la prévision actualisée 2019, et à 0,134 € pour la cible 2020.

Le coût des effectifs employeurs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État sont inclus dans le second sous-indicateur selon la même méthode que celle exposée pour l'indicateur 3911.2. La valorisation de ce coût amont conduit ainsi à majorer le coût DGFIP de 0,078 €, soit un coût de gestion global du régime PCMR estimé pour l'année 2018 à 0,219 € pour 100 € de pensions versés. La prévision de coût de gestion global s'établit à 0,197 € pour 2019, et la cible 2020 à 0,157 €, compte tenu d'une hypothèse d'actualisation des coûts moyens des administrations employeurs concernées correspondant à une revalorisation des rémunérations de + 1,20 % pour l'année 2020.

**Source des données :** Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'amélioration de l'efficacité de la gestion oriente l'indicateur dans une tendance à la baisse. Cependant, le surcroît de charge lié à la reprise par le SRE de la relation usagers dans les nouveaux processus prévus par la réforme de la gestion des pensions peut, temporairement, faire augmenter le premier sous-indicateur.

Les résultats de ce sous-indicateur sont sensibles à la variation des données de coût générales de la DGFIP, influencées par l'évolution de la masse salariale et notamment les effets de revalorisation, de GVT (glissement vieillesse-technicité) et de hausse des cotisations sociales. Les cibles de coûts doivent aussi prévoir les éventuels effets de charge additionnelle en termes d'affranchissement et de réponse aux usagers, pour le prélèvement à la source et les variations du taux de CSG prélevée sur les pensions.

Dans le second sous-indicateur, on retrouvera la tendance baissière des effectifs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État, les employeurs étant concernés par la majorité des gains liés aux nouveaux processus issus de la réforme de la gestion des retraites. Les pensions étant une dépense obligatoire pour laquelle les principaux paramètres d'évolution (taux de revalorisation des pensions, comportements de départ à la retraite) échappent en grande part au champ d'action du responsable de programme, la voie d'action de celui-ci se situe dans l'amélioration des coûts de gestion, tout en offrant un service plus étendu.

L'action sur les coûts du SRE est étroitement liée à la mise en œuvre de la réforme de la gestion des pensions au travers du compte individuel de retraite (CIR), et notamment au rythme auquel les employeurs transfèrent au SRE la gestion du processus de départ. La prévision actualisée 2019 et la cible 2020 sont en amélioration par rapport au résultat 2017, après une augmentation constatée sur l'année 2018. Cette dernière est à relier au rattachement de personnels informatiques à l'activité de gestion des pensions, en raison des travaux à conduire pour le Compte Individuel Retraite (CIR) et l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP). Le recul du coût de gestion global des PCMR pour 100 € de pensions versés est en cohérence avec les avancées de la réforme.

L'action sur les coûts du réseau est liée, après sa restructuration en 2011 (regroupement des 24 centres régionaux des pensions métropolitains en 12 centres de gestion et de service des retraites), à la modernisation et aux efforts réguliers de simplification des procédures.

## OBJECTIF

Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

L'article 21 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) impose une gestion en équilibre du compte d'affectation spéciale, c'est-à-dire que ses dépenses sont limitées par les recettes constatées, entendues comme la somme des recettes encaissées dans l'année et du solde cumulé du compte en fin d'année précédente. À l'instar de toute mission, les dépenses sont également limitées par les autorisations de dépenses inscrites en loi de finances.

Les taux des contributions employeurs sont déterminés de façon à ce que celles-ci financent, avec les autres recettes du programme, l'ensemble des dépenses de ce dernier. La fixation des taux s'effectue dans le cadre de la préparation de la loi de finances en fonction des prévisions d'évolution des dépenses de pensions et des autres recettes abondant le programme pour l'année budgétaire considérée.

Ce contexte implique donc une prévision fine de l'évolution tant des dépenses que des recettes du programme, et en particulier des dépenses des pensions proprement dites qui représentent 98 % de l'ensemble des dépenses annuelles.

L'indicateur rapporte à la dépense prévue, l'écart en valeur absolue entre la dépense constatée et la prévision de dépense de pensions au sens strict, c'est-à-dire hors dépenses de transferts inter-régimes et en particulier hors

## Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

dépenses de compensations, inscrite au projet de loi de finances. Il est décliné en trois sous-indicateurs : un sous-indicateur global, un sous-indicateur hors effet de la revalorisation des pensions, qui fait abstraction de l'erreur liée à ce paramètre et un sous-indicateur hors effet de la revalorisation des pensions et des changements de comportements de départs à la retraite par rapport à la prévision. On rappelle que les pensions sont revalorisées selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac, en application des dispositions des articles L. 341-6 et L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale. A partir de 2019, cette revalorisation intervient le 1<sup>er</sup> janvier, hors les pensions d'invalidité, revalorisées au 1<sup>er</sup> avril.

### INDICATEUR

Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution	%	0,16	0,03	0,80	0,01	0,80	0,80
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effet de revalorisation	%	0,21	0,04	0,80	0,01	0,80	0,80
Dépenses de pensions civiles et militaires et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effets de revalorisation et des changements de comportements de départ	%	0,19	0,01	0,30	0,06	0,30	0,30

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur porte sur les dépenses de pensions civiles et militaires *stricto sensu* et d'allocations temporaires d'invalidité à l'exclusion des autres dépenses portées par le programme 741, au titre des transferts inter-régimes notamment.

**Source des données** : direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'observation des comportements de départ par le SRE est réalisée à travers d'études statistiques des pensions mises en paiement et de l'enquête biennale sur la motivation des départs à la retraite, réalisée conjointement avec la CNRACL. Il ne ressort pas de tendance susceptible de modifier les comportements de départ à la retraite à l'horizon de la prévision budgétaire du projet annuel de performance. L'indicateur de performance portant sur la qualité de prévision, décliné en trois sous-indicateurs, est reconduit avec des cibles identiques aux exercices précédents.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	45 804 761 277	200 000	2 300 000	<b>45 807 261 277</b>	0
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 115 661 417	50 000	0	<b>10 115 711 417</b>	0
03 – Allocations temporaires d'invalidité	136 120 722	50 000	0	<b>136 170 722</b>	0
<b>Total</b>	<b>56 056 543 416</b>	<b>300 000</b>	<b>2 300 000</b>	<b>56 059 143 416</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	45 804 761 277	200 000	2 300 000	<b>45 807 261 277</b>	0
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 115 661 417	50 000	0	<b>10 115 711 417</b>	0
03 – Allocations temporaires d'invalidité	136 120 722	50 000	0	<b>136 170 722</b>	0
<b>Total</b>	<b>56 056 543 416</b>	<b>300 000</b>	<b>2 300 000</b>	<b>56 059 143 416</b>	<b>0</b>

## Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

#### 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	45 160 200 000	200 000	2 200 000	<b>45 162 600 000</b>	0
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 060 200 000	100 000	0	<b>10 060 300 000</b>	0
03 – Allocations temporaires d'invalidité	137 350 000	50 000	0	<b>137 400 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>55 357 750 000</b>	<b>350 000</b>	<b>2 200 000</b>	<b>55 360 300 000</b>	<b>0</b>

#### 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	45 160 200 000	200 000	2 200 000	<b>45 162 600 000</b>	0
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 060 200 000	100 000	0	<b>10 060 300 000</b>	0
03 – Allocations temporaires d'invalidité	137 350 000	50 000	0	<b>137 400 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>55 357 750 000</b>	<b>350 000</b>	<b>2 200 000</b>	<b>55 360 300 000</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	55 357 750 000	56 056 543 416	0	55 357 750 000	56 056 543 416	0
Cotisations et contributions sociales	900 000 000	786 054 387	0	900 000 000	786 054 387	0
Prestations sociales et allocations diverses	54 457 750 000	55 270 489 029	0	54 457 750 000	55 270 489 029	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	350 000	300 000	0	350 000	300 000	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	350 000	300 000	0	350 000	300 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 200 000	2 300 000	0	2 200 000	2 300 000	0
Transferts aux ménages	300 000	300 000	0	300 000	300 000	0
Transferts aux autres collectivités	1 900 000	2 000 000	0	1 900 000	2 000 000	0
<b>Total</b>	<b>55 360 300 000</b>	<b>56 059 143 416</b>	<b>0</b>	<b>55 360 300 000</b>	<b>56 059 143 416</b>	<b>0</b>

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité**

Programme n° 741 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**
**ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	45 804 761 277	2 500 000	45 807 261 277	45 804 761 277	2 500 000	45 807 261 277
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 115 661 417	50 000	10 115 711 417	10 115 661 417	50 000	10 115 711 417
03 – Allocations temporaires d'invalidité	136 120 722	50 000	136 170 722	136 120 722	50 000	136 170 722
<b>Total</b>	<b>56 056 543 416</b>	<b>2 600 000</b>	<b>56 059 143 416</b>	<b>56 056 543 416</b>	<b>2 600 000</b>	<b>56 059 143 416</b>

**ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME**

Depuis le PAP 2017, les AE et CP demandés sont détaillés selon la catégorie budgétaire des dépenses : cotisations et contributions sociales, prestations sociales et allocations diverses, dépenses de fonctionnement et dépenses d'intervention.

Les cotisations et contributions sociales correspondent aux dépenses de compensation démographique inter-régimes, aux dépenses de transfert entre l'État et la CNRACL liées à la décentralisation et aux dépenses d'affiliation rétroactive au régime général pour les fonctionnaires civils et les militaires qui ont quitté la fonction publique d'État sans droit à pension.

Les prestations sociales correspondent aux dépenses de pension des fonctionnaires civils et des militaires ainsi qu'aux allocations temporaires d'invalidité.

**ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME**
**TRANSFERTS EN CRÉDITS**

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants								

**TRANSFERTS EN ETPT**

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

**MESURES DE PÉRIMÈTRE****COÛTS SYNTHÉTIQUES**

---

**INDICATEURS IMMOBILIERS****RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE**



**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité**

Programme n° 741 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**DÉPENSES PLURIANNUELLES**
**GRANDS PROJETS INFORMATIQUES**
**MARCHÉS DE PARTENARIAT**
**CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)**
**Génération CPER 2007-2014**

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

**Génération CPER 2015-2020**

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

**Total des crédits de paiement pour ce programme**

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

**GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX**

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
70 791	0	6 089 079	6 089 079	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
2 600 000 0	2 600 000 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>2 600 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité**

Programme n° 741 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION n° 01 81,7%**

**Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	45 804 761 277	2 500 000	<b>45 807 261 277</b>	0
Crédits de paiement	45 804 761 277	2 500 000	<b>45 807 261 277</b>	0

Les prévisions de dépenses en 2020 des pensions civiles s'appuient sur les hypothèses démographiques suivantes :

Civils	2019	2020
Entrées de pensions de droit direct	55 900	57 500
Entrées de pensions de droit dérivé	21 200	21 400
Sorties de pensions de droit direct	37 800	38 300
Sorties de pensions de droit dérivé	19 800	19 600

La prévision des flux de nouveaux retraités en 2019 et 2020 tient compte des comportements de départs observés jusqu'au mois d'août 2019. Elle intègre les effets de la réforme des retraites de 2010, à savoir principalement le relèvement des bornes d'âge, la mise en extinction des départs anticipés de parents de trois enfants et la suppression du traitement continué. Elle inclut également l'impact du décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 étendant l'accès au dispositif de départ pour carrière longue. Parmi les impacts de la réforme de 2010, seuls les relèvements des bornes d'âge d'annulation de la décote et de limite d'âge continueront à limiter le nombre de départs en 2020, dans la mesure où le relèvement de l'âge d'ouverture des droits s'est achevé en 2017. Par ailleurs, l'augmentation de la durée de référence pour atteindre le taux plein contribue également à limiter les départs. La génération 1958, qui peut partir en 2020, doit justifier de 167 trimestres pour bénéficier du taux plein, contre 166 trimestres pour les générations 1956 et 1957.

Après une diminution des départs à la retraite en 2019 pour les civils (55 900 départs estimés, contre 56 800 observés en 2018), les départs devraient légèrement augmenter en 2020 pour atteindre 57 500 personnes. Ils devraient ensuite décroître modérément les années suivantes, principalement sous l'effet de la baisse des départs parmi les fonctionnaires d'Orange et de la Poste qui sont des populations « fermées », sans nouveau cotisant.

En dehors des impacts démographiques (entrées et sorties de pensions), la pension moyenne budgétaire varie principalement sous l'effet de la revalorisation des pensions, en application des dispositions des articles L. 341-6 et L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale. Les prévisions de dépenses 2020 reposent sur une hypothèse de revalorisation différenciée des pensions de retraite selon le montant de pension tous régimes : de +1,0 % au 1<sup>er</sup> janvier pour les pensions inférieures à 2000 €, contre + 0,3 % pour les pensions supérieures à 2000 €. Les pensions d'invalidité sont revalorisées au 1<sup>er</sup> avril selon cette même règle.

Compte tenu de ces hypothèses, les dépenses de pensions civiles, y compris pensionnés du secteur de l'ex-PTT, sont estimées à 44 608 M€ pour 2019, contre une prévision de 44 630 M€ inscrite en LFI 2019. Pour 2020, la prévision de dépenses s'établit à 45 807 M€, en progression de 769 M€ par rapport à 2019 (+ 1,7 %). Cette augmentation s'explique par les éléments suivants :

- prise en compte sur l'année 2020 d'éléments de dépense intégrés pour partie en 2019 :
  - dépenses non reconduites en 2020 représentant le coût des pensions dont les titulaires sont décédés en 2019 : - 625 M€, dont - 502 M€ au titre des décès d'ayants-droit, et -123 M€ au titre des décès d'ayants-cause ;

- extension en année pleine des dépenses de pensions entrées en paiement dans le courant de l'année 2019 : 820 M€, dont 726 M€ pour les pensions de droit direct et 94 M€ pour les pensions de droit dérivé ;
- entrée de nouvelles pensions en 2020 : + 874 M€, dont 723 M€ au titre des pensions de droit direct, et 151 M€ au titre des pensions de droit dérivé ;
- fin du paiement sur une partie de l'année des pensions sorties pour cause de décès en 2020 : - 538 M€, dont -441 M€ attribués au décès d'ayants-droit et -97 M€ aux décès d'ayants-cause ;
- effets des revalorisations des pensions en paiement : +230 M€, dont :
  - 2 M€ au titre de l'extension en année pleine de la revalorisation des pensions d'invalidité de +0,3 % intervenue au 1<sup>er</sup> avril de l'année 2019 ;
  - 228 M€ au titre des revalorisations de pensions de retraite au 1<sup>er</sup> janvier et des pensions d'invalidité au 1<sup>er</sup> avril 2020 ;
- révisions des pensions au cours de l'année 2020 : + 8 M€.

Civils, en M€	N=2018	N=2019	N=2020
	Exécution	Prévision actualisée	PAP
<b>Dépenses N-1</b>	<b>43 016</b>	<b>43 942</b>	<b>44 608</b>
Dépenses non reconduites	-596	-608	-625
<i>Dépenses non reconduites des ayants droit : sortants N-1</i>	-482	-495	-502
<i>Dépenses non reconduites des ayants cause : sortants N-1</i>	-114	-113	-123
Extension année pleine des entrants N-1	898	811	820
<i>Extension année pleine des entrants ayants droit N-1</i>	812	721	726
<i>Extension année pleine des entrants ayants cause N-1</i>	86	90	94
Flux de nouveaux entrants N	890	848	874
<i>Entrants ayants droit N</i>	735	700	723
<i>Entrants ayants cause N</i>	155	148	151
Sortants N	-526	-526	-538
<i>Sortants ayants droit N</i>	-428	-429	-441
<i>Sortants ayants cause N</i>	-98	-97	-97
Revalorisations annuelles des pensions (L. 341-6 et L.161-23-1 CSS) et révisions	261	141	238
<i>Extension année pleine des revalorisations annuelles de l'année N-1</i>	232	7	2
<i>Impact des revalorisations annuelles de l'année N</i>	21	126	228
<i>Impact des révisions des pensions de l'année N</i>	7	8	8
<b>Dépenses N</b>	<b>43 942</b>	<b>44 608</b>	<b>45 377</b>
<b>Dépenses N - Dépenses N-1</b>	<b>926</b>	<b>666</b>	<b>769</b>

Les règles de liquidation des pensions de retraite des titulaires de la fonction publique d'État, et les évolutions de moyen terme des effectifs de pensionnés et de la dépense sont présentées en détail dans le *Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique* annexé au PLF, dit *Jaune Pensions*.

Les dépenses de compensations démographiques pour le personnel civil sont estimées à 83 M€ en 2019. Pour 2020, aucune dépense n'est prévue : à l'inverse, le régime devrait bénéficier d'une recette de 5 M€. Il s'agit de transferts entre les régimes de retraite du système de retraite français permettant d'équilibrer en partie les différences de ratios démographiques. Le régime de retraite de l'État est contributeur net, aussi bien pour la partie personnel civil que pour la partie personnel militaire.

Les dépenses de transfert entre l'État et la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) au titre de l'article 108 de la loi du 13 août 2004, fixant le cadre du dispositif de neutralisation financière des effets de la décentralisation entre la CNRACL et le régime de la fonction publique d'État et correspondant au remboursement

## Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

pour l'année 2020 des pensions et des dépenses de compensation démographique au titre des agents de l'État ayant opté pour le statut de fonctionnaire territorial sont prévues à 409 M€.

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives (AFR) aux régimes de droit commun des fonctionnaires civils radiés des cadres avant d'avoir accompli la durée de services minimale pour bénéficier d'une retraite de fonctionnaires, durée prévue aux articles L. 4 et R. 4-1 du code des pensions civiles et militaires de retraite, soit quinze années de services pour les fonctionnaires radiés des cadres jusqu'au 31 décembre 2010 et deux années de services pour les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Ces dépenses correspondent au transfert du CAS Pensions vers les régimes de retraite d'accueil (CNAVTS pour la retraite de base, Ircantec pour la retraite complémentaire) des cotisations salariales et contributions employeurs correspondant aux périodes concernées. La dépense relative à ces affiliations rétroactives est estimée, pour 2020, à 14 M€.

Enfin, les autres dépenses (remboursements aux agents des cotisations salariales acquittées à tort, remboursements aux employeurs des contributions acquittées à tort, frais de justice et intérêts moratoires, cotisation au GIP Union retraite) sont prévues à 7 M€, prévision basée sur l'exécution des années précédentes.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	45 804 761 277	45 804 761 277
Cotisations et contributions sociales	427 500 000	427 500 000
Prestations sociales et allocations diverses	45 377 261 277	45 377 261 277
Dépenses de fonctionnement	200 000	200 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	200 000	200 000
Dépenses d'intervention	2 300 000	2 300 000
Transferts aux ménages	300 000	300 000
Transferts aux autres collectivités	2 000 000	2 000 000
<b>Total</b>	<b>45 807 261 277</b>	<b>45 807 261 277</b>

### **ACTION n° 02 18,0%**

#### Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	10 115 661 417	50 000	<b>10 115 711 417</b>	0
Crédits de paiement	10 115 661 417	50 000	<b>10 115 711 417</b>	0

Les prévisions de dépenses en 2020 des pensions militaires s'appuient sur les hypothèses démographiques suivantes :

Militaires	2019	2020
Entrées de pensions de droit direct	12 800	11 500
Entrées de pensions de droit dérivé	7 900	7 800
Sorties de pensions de droit direct	9 100	9 000
Sorties de pensions de droit dérivé	9 900	9 700

Les dépenses de pensions militaires sont estimées à 9 701 M€ pour 2019, contre une prévision de 9 686 M€ en LFI 2019. Pour 2020, la prévision de dépenses s'établit à 9 757 M€, en progression de 56 M€ par rapport à 2019 (+ 0,6 %). Cette augmentation s'explique par les éléments suivants :

- prise en compte sur l'année 2020 d'éléments de dépense intégrés pour partie en 2019 :
  - dépenses non reconduites en 2020 représentant le coût des pensions dont les titulaires sont décédés en 2019 : - 166 M€, dont - 112 M€ au titre des décès d'ayants-droit, et - 54 M€ au titre des décès d'ayants-cause ;
  - extension en année pleine des dépenses de pensions entrées en paiement dans le courant de l'année 2019 : 147 M€, dont 120 M€ pour les pensions de droit direct et 27 M€ pour les pensions de droit dérivé ;
- entrée de nouvelles pensions en 2020 : + 161 M€, dont 118 M€ au titre des pensions de droit direct, et 43 M€ au titre des pensions de droit dérivé ;
- fin du paiement sur une partie de l'année des pensions sorties pour cause de décès en 2020 : - 142 M€, dont - 98 M€ attribués au décès d'ayants-droit et - 44 M€ aux décès d'ayants-cause ;
- effets des revalorisations des pensions en paiement, en application des dispositions des articles L. 341-6 et L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale : + 49 M€, au titre des revalorisations de pensions de retraite au 1<sup>er</sup> janvier et d'invalidité au 1<sup>er</sup> avril 2020 ;
- révisions des pensions au cours de l'année 2019 : + 7 M€.

Militaires, en M€	N=2018	N=2019	N=2020
	Exécution	Prévision actualisée	PAP
<b>Dépenses N-1</b>	<b>9 611</b>	<b>9 660</b>	<b>9 701</b>
Dépenses non reconduites	-172	-160	-166
<i>Dépenses non reconduites des ayants droit : sortants N-1</i>	<i>-117</i>	<i>-113</i>	<i>-112</i>
<i>Dépenses non reconduites des ayants cause : sortants N-1</i>	<i>-55</i>	<i>-47</i>	<i>-54</i>
Extension année pleine des entrants N-1	137	136	147
<i>Extension année pleine des entrants ayants droit N-1</i>	<i>110</i>	<i>110</i>	<i>120</i>
<i>Extension année pleine des entrants ayants cause N-1</i>	<i>27</i>	<i>26</i>	<i>27</i>
Flux de nouveaux entrants N	175	173	161
<i>Entrants ayants droit N</i>	<i>127</i>	<i>130</i>	<i>118</i>
<i>Entrants ayants cause N</i>	<i>48</i>	<i>43</i>	<i>43</i>
Sortants N	-153	-143	-142
<i>Sortants ayants droit N</i>	<i>-106</i>	<i>-98</i>	<i>-98</i>
<i>Sortants ayants cause N</i>	<i>-47</i>	<i>-45</i>	<i>-44</i>
Revalorisations annuelles des pensions (L. 341-6 et L.161-23-1 CSS) et révisions	62	35	56
<i>Extension année pleine des revalorisations annuelles de l'année N-1</i>	<i>53</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Impact des revalorisations annuelles de l'année N</i>	<i>2</i>	<i>28</i>	<i>49</i>
<i>Impact des révisions des pensions de l'année N</i>	<i>6</i>	<i>6</i>	<i>7</i>
<b>Dépenses N</b>	<b>9 660</b>	<b>9 701</b>	<b>9 757</b>
<b>Dépenses N - Dépenses N-1</b>	<b>49</b>	<b>41</b>	<b>56</b>

Les dépenses de compensations démographiques pour le personnel militaire sont estimées à 134 M€ en 2019. Pour 2020, l'estimation de ces dépenses s'établit à 133 M€.

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives (AFR) au titre des militaires quittant l'armée sans avoir acquis de droit à pension au titre du régime des PCMR, c'est-à-dire avec une durée de service inférieure à quinze années pour les militaires dont le premier engagement a été conclu antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et à deux années pour les militaires dont le premier engagement a été conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, sont estimées à 225,1 M€ en 2020 dont 45 M€ au profit de l'Ircantec.

Enfin, les autres dépenses (remboursements aux agents des cotisations salariales acquittées à tort, remboursements aux employeurs des contributions acquittées à tort, frais de justice et intérêts moratoires) sont prévues à 0,6 M€.

## Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	10 115 661 417	10 115 661 417
Cotisations et contributions sociales	358 554 387	358 554 387
Prestations sociales et allocations diverses	9 757 107 030	9 757 107 030
Dépenses de fonctionnement	50 000	50 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 000	50 000
<b>Total</b>	<b>10 115 711 417</b>	<b>10 115 711 417</b>

### ACTION n° 03 0,2%

#### Allocations temporaires d'invalidité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	136 120 722	50 000	<b>136 170 722</b>	0
Crédits de paiement	136 120 722	50 000	<b>136 170 722</b>	0

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	136 120 722	136 120 722
Prestations sociales et allocations diverses	136 120 722	136 120 722
Dépenses de fonctionnement	50 000	50 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 000	50 000
<b>Total</b>	<b>136 170 722</b>	<b>136 170 722</b>

La charge liée aux allocations temporaires d'invalidité (ATI) est estimée en LFI à 137 M€ pour l'année 2019. La dépense prévue pour 2020 atteint 136,2 M€. Les déterminants de l'évolution de la dépense sont les suivants :

- effets nombre et structure : le nombre d'allocataires continue de diminuer tendanciellement, passant de 62 800 allocataires en 2008 à 59 000 en 2018. Cette baisse est supposée se poursuivre en 2020. Le taux moyen d'invalidité, de 16,23 % en 2018, s'inscrit tendanciellement à la baisse ;
- effet revalorisation : la revalorisation des ATI varie selon que le bénéficiaire est retraité ou en activité ; pour les retraités, qui représentent environ 65 % de la population, il est fait application de la revalorisation prévue à l'article 6 du décret n° 60-1089 modifié du 6 octobre 1960, tandis que les bénéficiaires en activité voient leur allocation indexée sur le point de la fonction publique. Ce dernier est gelé sur l'année 2019 ;
- les autres dépenses (remboursements, frais de justice et intérêts moratoires) sont estimées à 0,05 M€.